

DEPARTEMENT
ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

L'an deux mille quinze, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Biviers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

CANTON
ST ISMIER

Date de convocation : 24 juin 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 19

COMMUNE
BIVIERS

Présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO et Fabrice ROUSSET.

Absents : Sandrine DORE, Olivier MARTIN et Claude REBOTIER.

Procurations : Sandrine DORE à Aude DE VIGNEMONT, Olivier MARTIN à Pierre MATTERS DORF et Claude REBOTIER à Lucien VULLIERME.



04/15

M. Bernard BEAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PLU – Commission extra-municipale – Modification des membres

Rapporteur René GAUTHERON, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 10 mars 2015, portant création d'une Commission extra-municipale.

Suite à la première réunion de la Commission, il s'avère nécessaire de désigner des suppléants.

Par ailleurs, l'association « art et patrimoine » de Biviers souhaiterait être représentée dans la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de créer un Commission extra-municipale selon les modalités définies ci-dessus,
- désigne :
 - o Jacques Bouchardie suppléant de Patrice Joppé, Arcadie,
 - o Madeleine Eberhard, suppléante de Grégoire Feyt, GPS,
 - o François Borderie suppléant de Robert Binder, Horizons Biviers,
 - o Brigitte Gorsse Mandirac, suppléante de Marie-José Stutz, MPT,
 - o pour l'association « art et patrimoine », Bruno Douillet, titulaire et Denis Cœur, suppléant.

Certifié exécutoire le : **08 JUIL. 2015**
Les formalités de publicités ayant été effectuées le :

08 JUIL. 2015

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.